

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Etaient présents :

Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE, Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN.

Etaient absents excusés et pouvoir donnés :

Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE), Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour d'une délibération qui ne pourra attendre le prochain Conseil Municipal comme suit :

- Délibération relative à la modification du tableau des effectifs : Création d'un Poste d'Adjoint d'Animation (Poste d'AESH) pour l'encadrement des Accueils de Loisirs.

D'autre part, la délibération N°2026-076 inscrite à l'ordre du jour est complétée et remise sur table.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'inscription de cette délibération à l'ordre du jour.

1/ Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TOULOTTE est nommée Secrétaire de séance.

2/ Approbation du Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 Juin 2026 :

Aucune remarque n'étant formulée, le Compte-Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 Juin 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

3/ Compte-Rendu des Décisions prises par Monsieur le Maire :

Décision N°2026-017 relative à la Signature d'un Avenant N°02 au Contrat de Maîtrise d'Œuvre pour les Travaux de voiries Chemin de Ceinture :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Vu le Marché de Maîtrise d'œuvre en date du 10 Mai 2023 signé avec le Bureau d'Etudes EVIA concernant le Lot N°01 « Travaux de Voiries »,

Vu l'Avenant N°01 au Marché de Maîtrise d'œuvre en date du 22 Novembre 2023 signé avec le Bureau d'Etudes EVIA concernant le Lot N°01 « Travaux de Voiries »,

Considérant la première procédure de consultation des entreprises,

Considérant que le délai de validité des offres a été largement dépassé,

Considérant la nécessité de relancer une procédure de consultation des entreprises.

Considérant la proposition financière du Bureau d'Etudes EVIA.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres en date du 27 Mai 2026.

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer l'Avenant N°02 au Marché de Maîtrise d'œuvre Lot 01 « Travaux de voiries » pour les travaux Chemin de Ceinture avec le Bureau d'Etudes EVIA, Rue du Moulin, CS20602, 80 850 BERTEAUCOURT-LES-DAMES.
<u>Article 2 :</u>	Coût de la prestation : Marché initial comme suit, - Phase Projet : 13 975,00€ HT - Phase Assistance aux Contrats de Travaux : 3 250,00€ HT - Phase Direction de l'Exécution des Travaux : 14 625,00€ HT - Phase Assistance aux Opérations de Réception : 650,00€ HT Soit un montant de 32 500,00€ HT Suite à l'Avenant N°01, - Phase Projet : 18 960,00€ HT - Phase Assistance aux Contrats de Travaux : 3 950,00€ HT - Phase Direction de l'Exécution des Travaux : 15 800,00€ HT - Phase Assistance aux Opérations de Réception : 790,00€ HT Soit un montant de 39 500,00€ HT Avenant N°02 comme suit : - Phase Projet : 18 960,00€ HT - Phase Assistance aux Contrats de Travaux : 6 600,00€ HT - Phase Direction de l'Exécution des Travaux : 15 800,00€ HT - Phase Assistance aux Opérations de Réception : 790,00€ HT Soit un avenant N°02 de + 2 560,00€ HT Soit un montant total de marché de 42 060€ HT soit 50 472€ TTC.

Décision N°2026-018 relative à la Signature des Travaux concernant la Renaturation au Cimetière :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Vu le Projet de Renaturation du Cimetière et de l'Ecole Primaire,

Vu la consultation auprès des entreprises Terre Forêt Paysage, Jarbeau et Terenvi Seve,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer le Devis concernant les travaux de renaturation du Cimetière avec la Société Terre Forêt Paysage, 151 Route de Renescure, 62 120 CAMPAGNE-LEZ-WARDRECQUES.
<u>Article 2 :</u>	Coût de la prestation comme suit : 21 190,00€ HT soit 25 428,00€ TTC.

Décision N°2026-019 relative à la Signature des Travaux concernant la Renaturation à l'Ecole Primaire :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Vu le Projet de Renaturation du Cimetière et de l'Ecole Primaire,

Vu la consultation auprès des entreprises MOSER Nord, Terre Forêt Paysage et Jarbeau.

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer le Devis concernant les travaux de renaturation de l'Ecole Primaire avec la Société MOSER Nord, ZI Secteur le Bois, 62 620 RUITZ.
<u>Article 2 :</u>	Coût de la prestation comme suit : 30 495,50€ HT soit 36 594.60€ TTC.

Décision N°2026-020 relative à la Signature du contrat annuel de maintenance pour l'autolaveuse de la Salle des Sports :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'avoir recours à un contrat de maintenance professionnel pour l'entretien annuel de l'autolaveuse située à la Salle des Sports ;

Considérant la proposition la société Nilfisk ;

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer avec la Société Nilfisk dont le siège se situe, 15 Avenue de Norvège, 91 140 Villebon-sur-Yvette, un contrat relatif à la maintenance de l'autolaveuse. Coût de la prestation : Contrat annuel de maintenance pour un montant annuel de 386,77€ HT soit 464,12€ TTC.
<u>Article 2 :</u>	Le contrat est passé pour une durée de 1 An, du 01 ^{er} Mai 2026 au 30 Avril 2027.

Décision N°2026-021 relative à l'encaissement de la recette d'indemnité de sinistre en date du 14 Août 2025 par Groupama :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, autorisant la passation des contrats d'assurance et d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant l'accident de véhicule survenu le 14 Août 2025, Place Verte, détériorant un poteau d'éclairage public longeant le trottoir de l'Ecole Maternelle,

Considérant la nécessité de percevoir le remboursement des fournitures et franchise applicables au sinistre,

Considérant la nécessité de signer la quittance de règlement de l'assurance Groupama,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer la quittance de règlement de l'assurance Groupama Nord-Est TSA 70007 51093 Reims Cedex pour le remboursement du sinistre en date du 14 Août 2025, et d'autoriser l'encaissement de la recette correspondante.
<u>Article 2 :</u>	Indemnité de sinistre d'un montant de 2 072,84 €TTC.

Décision N°2026-022 relative à la signature d'un contrat pour la vérification annuelle du défibrillateur sur le Parvis de la Mairie :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'avoir recours à un contrat de maintenance pour la vérification annuelle du défibrillateur situé sur le parvis de la Mairie ;

Considérant la proposition la société LST LEBOULANGER ;

EST DECIDE

Article 1 :	De signer avec la Société LST LEBOULANGER dont le siège se situe, 150 rue Pierre Dekytspotter, 59 529 Hazebrouck Cedex, un contrat relatif à la vérification périodique du défibrillateur. Coût de la prestation : - Vérification périodique défibrillateur pour un montant annuel de 118,00€ HT soit 141,60€ TTC. - Frais de gestion, administratif et rapport pour un montant annuel de 3,45€ HT soit 4,14€ TTC. - Forfait déplacement technicien DAE pour un montant annuel de 34,00€ HT soit 40,80TTC. Soit un montant total de 155,45€ HT soit 186,54€ TTC
Article 2 :	Le contrat est passé pour une durée de 1 An, du 01 ^{er} Février 2026 au 31 Janvier 2027.

Décision N°2026-023 relative à la signature d'un contrat annuel d'hébergement et de maintenance pour le site de prise de rendez-vous en ligne pour les cartes d'identité et passeports :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité.

Considérant l'obligation d'avoir recours à un contrat d'hébergement et de maintenance pour le site de prise de rendez-vous en ligne pour les Cartes d'Identité et Passeports ;

Considérant la proposition la société Synbird ;

EST DECIDE

Article 1 :	De signer avec la Société Synbird dont le siège se situe, 14 Faubourg Reclus, 73 000 Chambéry, un contrat relatif à l'hébergement et à la maintenance du site de prise de rendez-vous en ligne pour les Cartes d'Identité et Passeports. Coût de la prestation : - Contrat annuel d'hébergement et de maintenance pour un montant annuel de 1 193,46€ HT soit 1 432,15€ TTC. Soit un montant total de 1 193,46€ HT soit 1 432,15€ TTC
Article 2 :	Le contrat est passé pour une durée de 1 An, du 01 ^{er} Juin 2026 au 31 Mai 2027.

Décision N°2026-024 relative à la signature d'un contrat pour le renouvellement du contrat de maintenance Firewall pour le serveur informatique de la Mairie de Saint-Venant :

Vu la délégation de pouvoirs donnée à Monsieur Benoît DELBECQUE, par délibération en date du 31 Mars 2026, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toutes décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur au seuil de transmission au contrôle de légalité,

Considérant l'obligation d'avoir recours à un contrat de Maintenance concernant la sécurité du Serveur Information de la Mairie de Saint-Venant,

Considérant la proposition de renouvellement de la Société Norgay SMB -Icea,

EST DECIDE

<u>Article 1 :</u>	De signer le renouvellement de la maintenance Firewall du Serveur Informatique de la Mairie de Saint-Venant avec la Société Norgay SMB – Icea 11 Ter, Boulevard Schuman 62022 Arras Cedex.
<u>Article 2 :</u>	Coût du Renouvellement : - Remote Office Security Pack avec Echange express 1 An, à compter du 01 Août 2026 : 252 € HT ; Soit un montant total de 252€ HT soit 302,40€ TTC.

4/ Délibération N°2026-076 relative aux remboursements de participations des familles au titre des ALSH – Vacances Été 2026 :

Présentation faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait de procéder aux remboursements des participations (partielles) de certaines familles payées au titre des Accueils de Loisirs pour les vacances d'Été 2026 suite à une surfacturation ou à des modifications de séjours comme suit :

- Famille AMMEUX Sophie (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille ANSART Delphine (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille BOURY Alexandre (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille CAMPAGNE Pauline (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille DEGRAVE Félix (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille DUBOIS Elodie (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille LECOURTOIS Stéphanie (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille MASSE Céline (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille PANIEZ Estelle (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille PRUDHON Elodie (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille TRINEL Sylvain (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille VELLE Emilie (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille VENET-MILON Alice (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille ARAS Lucie (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille ARNOULD Aline (modification de séjour donc de tarification) : Montant à rembourser de 14€ ;
- Famille DEMANDRILLE Ludivine (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille DE SHROODER Eugénie (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 14€ ;
- Famille DETELDER BACROT Ophélie (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille GRESSEZ Benoît (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille HADOUX Séverine (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille LEFAIT Nicolas (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 14€ ;
- Famille LELONG Noémie (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille MARMET Axel (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille MARTEL Clémence (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille MARTINOT Elodie (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille MOTTAY Morgane (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 12€ ;
- Famille PODVIN Laura (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 14€ ;
- Famille VENEL Adeline (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille VIANE Audrey (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 14€ ;
- Famille VINCENT Virginie (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 14€ ;
- Famille WOCH Sophie (erreur de tarification) : Montant à rembourser de 15€.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser accepter ces remboursements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Madame Sandrine

BECUE-CORDONNIER, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE), Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** les remboursements des participations payées au titre des Accueils de Loisirs pour les Vacances d'Été 2026 comme suit :

- Famille AMMEUX Sophie : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille ANSART Delphine : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille BOURY Alexandre : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille CAMPAGNE Pauline : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille DEGRAVE Félix : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille DUBOIS Elodie : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille LECOURTOIS Stéphanie : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille MASSE Céline : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille PANIEZ Estelle : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille PRUDHON Elodie : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille TRINEL Sylvain : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille VELLE Emilie : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille VENET-MILON Alice : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille ARAS Lucie : Montant à rembourser de 5€ ;
- Famille ARNOULD Aline : Montant à rembourser de 14€ ;
- Famille DEMANDRILLE Ludivine : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille DE SHROODER Eugénie : Montant à rembourser de 14€ ;
- Famille DETELDER BACROT Ophélie : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille GRESSEZ Benoît : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille HADOUX Séverine : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille LEFAIT Nicolas : Montant à rembourser de 14€ ;
- Famille LELONG Noémie : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille MARMET Axel : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille MARTEL Clémence : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille MARTINOT Elodie : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille MOTTAY Morgane : Montant à rembourser de 12€ ;
- Famille PODVIN Laura : Montant à rembourser de 14€ ;
- Famille VENEL Adeline : Montant à rembourser de 15€ ;
- Famille VIANE Audrey : Montant à rembourser de 14€ ;
- Famille VINCENT Virginie : Montant à rembourser de 14€ ;
- Famille WOCH Sophie : Montant à rembourser de 15€.

5/ Délibération N°2026-076 relative à la Désignation des Représentants de la Commune de Saint-Venant au sein de l'ESMS de Saint-Venant :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par délibération N°2026-051 en date du 31 Mars 2026, le Conseil Municipal avait procédé à la désignation de Deux représentants titulaires et Un représentant suppléant au sein de l'ESMS de Saint-Venant.

Or, l'Administration de l'ESMS a informé la Commune de Saint-Venant que le Décret N° 2026-117 du 20 Février 2026, portant mesures de simplification de l'action publique locale, a modifié les règles de composition des conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux publics, en imposant notamment la désignation de suppléants pour les représentants de la commune, afin de faciliter l'atteinte du quorum.

Ainsi, pour chacun de ces deux établissements (EPC et EHPAD), la Commune de Saint-Venant, en tant que collectivité de rattachement, doit être représentée au Conseil d'Administration par :

- Deux représentants titulaires ;
- Et Deux représentants suppléants.

Monsieur le Maire propose la candidature de :

Représentants Titulaires :
Monsieur André FLAJOLET
- Madame Carmen GALFRE

Représentants Suppléants :
- Monsieur Jean BIRGY
- Madame Danièle VERGOTEN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE), Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **DESIGNE** les représentants de la Commune de Saint-Venant au sein de l'ESMS de Saint-Venant comme suit :

Représentants Titulaires :	Représentant Suppléant :
- Monsieur André FLAJOLET	- Monsieur Jean BIRGY
- Madame Carmen GALFRE	- Madame Danièle VERGOTEN

6) Délibération N°2026-078 relative à des compléments d'informations pour les ALSH – Vacances Été et Toussaint 2026 :

Présentation faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait d'apporter deux compléments d'informations concernant les ALSH de l'Été et Toussaint 2026.

Monsieur le Maire précise ainsi de modifier comme suit :

- Ouverture du Stage Théâtre du 04 Juillet 2026 au 24 Juillet 2026 et non du 06 Juillet au 24 Juillet 2026 ;
- Concernant les tarifications applicables aux ALSH de Toussaint 2026, de préciser ce qui suit : Application du Tarif Saint-Venantaïs pour les enfants qui sont scolarisés sur Saint-Venant (Ecole Maternelle et Ecole Primaire) ou les Grands-Parents habitant sur Saint-Venant.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser accepter ces deux modifications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE), Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **OUVRE** le Stage Théâtre du 04 Juillet 2026 au 24 Juillet 2026 et non du 06 Juillet au 24 Juillet 2026 ;
- **AUTORISE** pour les tarifications applicables aux ALSH de Toussaint 2026 ce qui suit : Application du Tarif Saint-Venantaïs pour les enfants qui sont scolarisés sur Saint-Venant (Ecole Maternelle et Ecole Primaire) ou les Grands-Parents habitant sur Saint-Venant.

7) Délibération N°2026-079 relative à la demande de subvention pour l'achat du Drapeau du Souvenir Français :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de la part du Souvenir Français pour l'acquisition d'un drapeau qui symboliserait le Devoir de mémoire de la Commune de Saint-Venant lors des fêtes patriotiques.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Région des Hauts de France et le Département du Pas-De-Calais ont mis en place un Dispositif « Aide à l'Achat de drapeaux associatifs » et qu'il conviendrait de procéder à la demande des deux demandes de subventions.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le devis relatif à l'achat de ce drapeau est d'un montant de 1 654,16€ HT soit 1 985,00€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention auprès de la Région des Hauts de France et du Département du Pas-De-Calais serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Achat du Drapeau	1 654,16€ HT	Conseil Régional des Hauts de France	700,00€	Soit 42,32%
		Département du Pas-De-Calais	623,33€	Soit 37,68%
		Commune de Saint-Venant	330,83€	Soit 20,00%
MONTANT TOTAL HT	1 654,16€ HT	MONTANT TOTAL HT	1 654,16€ HT	100 %

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser l'achat du drapeau associatif et la mise à disposition du Souvenir Français ;
- Accepter le budget et plan de financement présentés ci-dessus ;
- L'autoriser à solliciter auprès de la Région des Hauts de France une subvention d'un montant de 700,00€, dans le cadre du Programme « Aide à l'Achat de drapeaux associatifs », représentant 42,32% du coût total des dépenses ;
- L'autoriser à solliciter auprès du Département du Pas-De-Calais une subvention d'un montant de 623,33€, dans le cadre du Programme « Aide à l'Achat de drapeaux associatifs », représentant 37,68% du coût total des dépenses ;
- L'autoriser à signer tout document relatif à ces deux dossiers de demande de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE), Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** l'achat du drapeau associatif et la mise à disposition du Souvenir Français ;
- **ACCEPTE** le budget et plan de financement présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région des Hauts de France une subvention d'un montant de 700,00€, dans le cadre du Programme « Aide à l'Achat de drapeaux associatifs », représentant 42,32% du coût total des dépenses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département du Pas-De-Calais une subvention d'un montant de 623,33€, dans le cadre du Programme « Aide à l'Achat de drapeaux associatifs », représentant 37,68% du coût total des dépenses ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces deux dossiers de demande de subventions.

8) Délibération N°2026-080 relative à la modification du tableau des effectifs : Création d'un Poste d'Encadrant Sportif au sein du Groupe Scolaire Lamartine à 04H30 par semaine

Présentation faite par Madame Sandrine HANNEDOUCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article premier du Décret n° 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2015-1869 du 30 Décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant ce qui suit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Vu la délibération en date du 04 Juin 2026 autorisant la création et le recrutement d'un Poste d'Encadrant Sportif à raison de 4H00 par semaine,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 04 Juin 2026 a délibéré en vue du recrutement d'un éducateur sportif au sein des écoles de la Commune afin d'encadrer les heures de sport, à raison de 4H00 par semaine.

Or, il s'avère que l'Educateur Sportif se doit de préparer les installations avant le début des cours à raison de 30 minutes sur la semaine.

Monsieur le Maire précise donc qu'il conviendrait donc d'augmenter son temps de travail hebdomadaire et de le passer à 4H30 par semaine eu lieu de 4H00 par semaine.

Monsieur le Maire précise que cet intervenant doit posséder les diplômes et le niveau de compétence selon la réglementation en vigueur et notamment posséder un Brevet d'Etat « Activités Sport pour tous » ou BPJEPS ou équivalent.

Monsieur le Maire précise que l'Encadrant Sports intervient, durant le temps scolaire, les Mardi de 8H30 à 11H30 et Jeudi de 8H30 à 9H30, à raison de 4 Heures par semaine de cours, plus 30 Minutes de préparation.

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait, suite à la fin de contrat de l'agent encadrant le Sport aux Ecoles, de modifier le tableau des effectifs et de créer un poste d'Agent encadrant les Activités Sportives comme suit :

A compter du 01^{er} Septembre 2026 :

Création d'Un emploi d'Encadrant Sportif à 4H30 par Semaine.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera recruté sur la base d'un contrat de vacataire.

Cet agent serait rémunéré sur la base des heures effectives de travail pendant les périodes scolaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'Encadrant Sportif pour la période du 01^{er} Septembre 2026 au 02 Juillet 2027, à raison de 4H30 par Semaine ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 26€ ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte administratif y afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE), Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer les missions d'Encadrant Sportif pour la période du 01^{er} Septembre 2026 au 02 Juillet 2027, à raison de 4H30 par Semaine ;
- **FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaire brut de 26€ ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte administratif y afférent.

9) Délibération N°2026-081 relative au Transfert du Marché de la Société L'Electricien vers la Société LETCo Energies (Lot06 Electricité Marché Logements Etudiants) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération N°2025-080 en date du 08 Décembre 2025 procédant à l'attribution du Marché « Logements Etudiants » Lot 06 Electricité à la Société L'Electricien, 70 Rue Emile Zola, 62 220 CARVIN, pour un montant de 38 989,72€ HT,

Vu le courrier en date du 09 Juin 2026 notifiant la reprise du Fonds de Commerce de la Société L'Electricien basée à Carvin par la Société LETCo Energies à la date du 01^{er} Juin 2026,

Vu la transmission de l'Extrait KBIS et l'immatriculation de la Société au RCS d'Arras sous le numéro 105 283 725,

Vu l'acceptation de la Société LETCo Energies de la reprise du Marché des Logements Etudiants aux conditions initiales et pour un montant de 38 989,72€ HT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale qu'il a reçu un courrier en date du 09 Juin 2026 notifiant la reprise du Fonds de Commerce de la Société L'Electricien basée à Carvin par la Société LETCo Energies à la date du 01^{er} Juin 2026.

Monsieur le Maire précise également que la Société LETCo Energies a notifié reprendre la totalité du marché aux mêmes conditions que celles fixées dans le marché initial et pour le même montant.

Monsieur le Maire précise cependant qu'il conviendrait d'acter ce transfert de marché.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser le transfert du Marché « Logements Etudiants » Lot06 Electricité de la Société L'Electricien vers la Société LETCo Energies, 70 Rue Emile Zola, 62 220 CARVIN ;
- Préciser que le montant du marché transféré est de 38 989,72€ HT,
- Préciser que les conditions du marché demeurent inchangées,
- Préciser que le RIB de la Société LETCo Energies sera le suivant :
IBAN : FR76 3002 7177 2900 0203 4550 348 BIC : CMCIFRPP
Domiciliation : CIC Artois Entreprises – 1Bis Rue de L'Origan – 62 000 ARRAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE), Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** le transfert du Marché « Logements Etudiants » Lot06 Electricité de la Société L'Electricien vers la Société LETCo Energies, 70 Rue Emile Zola, 62 220 CARVIN ;
- **PRECISE** que le montant du marché transféré est de 38 989,72€ HT,
- **PRECISE** que le RIB de la Société LETCo Energies sera le suivant :
IBAN : FR76 3002 7177 2900 0203 4550 348 BIC : CMCIFRPP
Domiciliation : CIC Artois Entreprises – 1Bis Rue de L'Origan – 62 000 ARRAS

10) Délibération N°2026-082 relative à l'incorporation d'un bien sans maître dans le Domaine privé Communal pour l'immeuble cadastré AK 77-78-160, au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.1123-1 et L.1123-2 et L.1123-3 ;

Vu le Code Civil, et notamment l'article 713 ;

Vu l'enquête préalable effectuée par la Commune, et notamment auprès du service de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu la Délibération N°2025-040 en date du 10 Juin 2025 lançant la procédure de déclaration de bien sans maître concernant l'immeuble cadastré AK 77-78-160, au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant en vue de procéder à son acquisition ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2025-324 en date du 16 Juin 2025 portant constatation de la vacance d'un immeuble au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant, affiché en Mairie durant 6 mois et sur place au 228 Chemin de Ceinture le 19 Juin 2025, porté à connaissance aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire, à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble ;

Vu l'information relative à cet arrêté municipal publiée au quotidien La Voix Du Nord, parution du 23 Juin 2025 ;

Vu qu'Aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété du bien objet de la présente.

Vu la Délibération en date du 28 Janvier 2026 décidant de l'incorporation du bien cadastré AK77 d'une contenance de 480 M², AK78 d'une contenance de 165 M² et AK160 d'une contenance de 226 M², au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant, dans le domaine privé communal et de l'exercice de ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'Arrêté Municipal N°2026-068 en date du 06 février 2026 procédant à l'incorporation du bien cadastré AK77 d'une contenance de 480 M², AK78 d'une contenance de 165 M² et AK160 d'une contenance de 226 M², au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant, dans le domaine privé communal ;

Vu l'Acte d'Acquisition effectué et transmis par le Service de Publicité Foncière de Béthune placé auprès de la Direction Générale des Finances Publiques à la date du 06 Février 2026 et précisant, qu'au-delà des recours réglementaires, la Commune de Saint-Venant est désormais propriétaire du bien cadastré AK77 d'une contenance de 480 M², AK78 d'une contenance de 165 M² et AK160 d'une contenance de 226 M², au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et accepter définitivement l'acquisition du bien cadastré AK77 d'une contenance de 480 M², AK78 d'une contenance de 165 M² et AK160 d'une contenance de 226 M², au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ce bien s'est effectuée à titre gratuit et qu'une évaluation effectuée auprès du Service des Domaines permettra de connaître sa valeur d'intégration dans le patrimoine de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE), Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **ACCEPTE** définitivement l'acquisition du bien cadastré AK77 d'une contenance de 480 M², AK78 d'une contenance de 165 M² et AK160 d'une contenance de 226 M², au 228 Chemin de Ceinture à Saint-Venant. ;
- **PRECISE** que l'acquisition de ce bien s'est effectuée à titre gratuit et qu'une évaluation effectuée auprès du Service des Domaines permettra de connaître sa valeur d'intégration dans le patrimoine de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

11) Délibération N°2026-083 relative à l'acte de constitution d'usufruit temporaire et acte de nue-propriété différé des 2 bâtiments « Logements Etudiants » au profit de la Société Habitat Hauts de France :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancien hospice départemental et plus particulièrement le projet de création de Logements Etudiants.

Ce projet de création est mené en partenariat avec la Société Habitat Hauts de France.

La Commune de Saint-Venant s'est engagée à réaliser l'intégralité des travaux au sein du bien objet des présentes pour son compte et sous sa responsabilité au plus tard pour le 31 Octobre 2026. La Commune de Saint-Venant supportera l'intégralité des coûts de ces travaux et de maîtrise d'œuvre.

L'étendue des travaux HT (marchés initiaux) à réaliser par la Commune est la suivante :

Lot 1 : Gros Oeuvre Etendu	280 000,00€ HT
Lot 2 : Charpente	13 354,93€ HT
Lot 3 : Couverture	88 000,00€ HT
Lot 4 : Menuiseries Extérieures	85 974,50€ HT
Lot 5 : Peintures Sols Souples	41 000,00€ HT
Lot 6 : Electricité	38 989,72€ HT
Lot 7 : Chauffage Plomberie	63 000,00€ HT

Total Travaux : 610 319,15€ HT

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Section AH, n°267 en partie, lieudit L'HOSPICE EN VILLE, pour une surface d'emprise au sol de 58 M²
- Section AH, n°272, en partie et en volume, lieudit L'HOSPICE EN VILLE, pour une surface d'emprise au sol de 87 M²

Soit une surface d'emprise au sol totale de 145 M².

Considérant que le public visé par ces logements sociaux sont des personnes étudiantes, à très faible revenu.

Considérant que ce dispositif s'inscrit pleinement dans toutes les missions spécifiques ou périphériques qui s'appuient sur l'accompagnement des personnes étudiantes,

Considérant que le montage financier réalisé par Habitat Hauts de France prend en compte les contraintes imposées par les services de l'Etat, et les capacités financières des locataires,

Considérant le projet de constitution d'usufruit temporaire au profit de la Société Habitat Hauts de France par la Commune de Saint-Venant d'une durée de 15 ans et 1 mois du bien sus-désigné pour un montant de 207 000,00€ payé intégralement comptant au jour de la régularisation de l'acte de constitution d'usufruit,

Considérant le projet de cession à la Société Habitat Hauts de France par la Commune de Saint-Venant de la nue-propriété avec transfert de propriété différé de 15 ans à compter de la signature de l'acte de cession du bien sus-désigné pour un montant de 243 000,00€ payé intégralement comptant au jour de l'acte de cession,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 Juin 2026 ci-annexé pour le projet de constitution d'un usufruit temporaire d'une durée de 15 ans et 1 mois,

Vu l'avis des Domaines en date du 12 Juin 2026 ci-annexé pour le projet de cession de la nue-propriété avec transfert de propriété différé de 15 ans à compter de la signature de l'acte de cession,

Vu l'objectif d'intérêt général, à savoir la mise en œuvre du droit au logement pour tous, et les contreparties imposées à l'acquéreur,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Déroger aux avis des Domaines ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, savoir :
 - * L'acte de constitution d'usufruit temporaire au profit de la Société Habitat Hauts de France d'une durée de 15 ans et 1 mois du bien sus-désigné pour un montant de 207 000,00€ payé intégralement comptant au jour de la régularisation de l'acte de constitution d'usufruit,
 - * L'acte de cession de la nue-propriété au profit de la Société Habitat Hauts de France avec transfert de propriété différé de 15 ans à compter de la signature de l'acte de cession du bien sus-désigné pour un montant de 243 000,00€ payé intégralement comptant au jour de l'acte de cession,
 - * Et tous les documents y afférant.

Monsieur André FLAJOLET, Président de la Société Habitat Hauts de France, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (18 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE) – 4 Voix Contre : Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **DEROGE** aux avis des Domaines ci-annexés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, savoir :
 - * L'acte de constitution d'usufruit temporaire au profit de la Société Habitat Hauts de France d'une durée de 15 ans et 1 mois du bien sus-désigné pour un montant de 207 000,00€ payé intégralement comptant au jour de la régularisation de l'acte de constitution d'usufruit,

* L'acte de cession de la nue-propriété au profit de la Société Habitat Hauts de France avec transfert de propriété différé de 15 ans à compter de la signature de l'acte de cession du bien sus-désigné pour un montant de 243 000,00€ payé intégralement comptant au jour de l'acte de cession,

* Et tous les documents y afférant.

12) Délibération N°2026-084 relative à la Fixation du Forfait définitif de rémunération du Marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux des Logements Etudiants :

Vu le phasage des travaux concernant l'Hospice Départemental comme suit : Phase 01 – Démolitions ; Phase 02 – Résidence Accueil, Epicerie sociale et jardins pédagogiques ; Phase 03 – Maison des Associations ; Phase 04 – Démolition de l'ancien hôpital de jour EPSM et traitement du mur d'enceinte ; Phase 05 – Bloc sanitaire ; Phase 06 – Espace Culturel ; Phase 07 – Parking paysager et aménagements extérieurs ; Phase 08 – Logements Etudiants ; Phase 09 – Restauration de la Porte d'Aire et d'un décor monumental ; Phase 10 – Aménagements intérieurs de la Maison des Associations ;

Vu la délibération en date du 20 Juin 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien Hospice Départemental dont les Logements Etudiants au Cabinet d'Architectes RE-AEDIFICA associé au Cabinet A2Bis ;

Vu l'Avenant N°01 en date du 12 Décembre 2019 fixant le nouveau coût prévisionnel des travaux et le nouveau forfait de rémunération ;

Vu l'Avenant N°02 en date du 12 Décembre 2019 fixant la répartition du coût prévisionnel des travaux par phasage dont la Phase 08 – Logements Etudiants - arrêtée à 741 961,03€ HT ;

Vu l'Avenant N°03 en date du 12 Décembre 2019 fixant la répartition du coût prévisionnel des travaux par phasage pour les Phases 01, 02 et 09 ;

Vu l'Avenant N°04 en date du 12 Décembre 2019 fixant le coût définitif des travaux et forfait définitif de rémunération pour les Phases 01, 02 et 09 ;

Vu l'Avenant N°05 en date du 24 Juin 2021 fixant le forfait provisoire d'honoraires pour la Phase 10 ;

Vu l'Avenant N°06 en date du 24 Juin 2021 fixant la répartition du coût définitif des travaux et forfait définitif de la rémunération pour la Phase 03 ;

Vu l'Avenant N°07 en date du 14 Décembre 2021 précisant l'intitulé des phases 3 et 10 et fixant la répartition du coût définitif des travaux et forfait définitif de la rémunération pour la Phase 02 ;

Vu l'Avenant N°08 en date du 24 Février 2022 précisant l'intitulé des phases 3 et 10 et fixant la répartition du coût définitif des travaux et forfait définitif de la rémunération pour la Phase 02 (annulant et remplaçant l'Avenant N°07 en date du 14 Décembre 2021 ;

Vu l'Avenant N°08 en date du 14 Avril 2023 fixant le coût définitif des travaux et forfait définitif de la rémunération pour la Phase 10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'arrêter le Forfait définitif de rémunération du Marché de Maîtrise d'œuvre – Partie Logements Etudiants (Phase 08) suite à la fixation du montant de l'Avant-Projet Définitif (APD) et conformément aux pièces du marché.

Monsieur le Maire précise que le Montant forfaitaire prévisionnel avait été fixé à 50 453,35€ HT Soit 60 544,02 € TTC, Avec un Taux de rémunération de 6,80% des travaux estimés à 741 961,03€ HT.

Conformément aux dispositions de la Loi M.O.P. du 12 Juillet 1985, l'équipe de maîtrise d'œuvre doit s'engager sur le coût prévisionnel définitif des travaux par voie d'Avenant n°09 à son marché de maîtrise d'œuvre après la validation de la phase A.P.D. (Avant-Projet Définitif).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) précise, en effet, que « la rémunération du maître d'œuvre, jusqu'alors provisoire, devient définitive lors de la validation et l'acceptation par le maître

d'ouvrage de la phase A.P.D. La rémunération définitive est donc fixée en fonction de l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux estimée en phase A.P.D ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant des travaux estimés par le maître d'œuvre à l'issue de la Phase APD a été arrêté à la somme de 610 000,00€ HT.

Le nouveau forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, après validation de la Phase APD, est donc défini comme suit : 610 000,00€ HT * 6,80% soit 41 480,00€ HT.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à signer un Avenant N°09 avec le maître d'œuvre, Cabinet d'Architectes RE-AEDIFICA associé au Cabinet A2Bis, Avenant fixant le nouveau forfait de rémunération après validation de l'APD ;
- Fixer le nouveau Forfait de rémunération à 610 000,00€ HT * 6,80% soit 41 480,00€ HT ;
- L'autoriser à signer l'Avenant N°09 pour un montant de – 8 973,35€ HT soit – 10 768,02€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE), Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un Avenant N°09 avec le maître d'œuvre, Cabinet d'Architectes RE-AEDIFICA associé au Cabinet A2Bis, Avenant fixant le nouveau forfait de rémunération après validation de l'APD ;
- **FIXE** le nouveau Forfait de rémunération à 610 000,00€ HT * 6,80% soit 41 480,00€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°09 pour un montant de – 8 973,35€ HT soit – 10 768,02€ TTC.

13) Délibération N°2026-085 relative à la Fixation du Forfait définitif de rémunération du Marché de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux de la Chapelle :

Vu le phasage des travaux concernant l'Hospice Départemental comme suit : Phase 01 – Démolitions ; Phase 02 – Résidence Accueil, Epicerie sociale et jardins pédagogiques ; Phase 03 – Maison des Associations ; Phase 04 – Démolition de l'ancien hôpital de jour EPSM et traitement du mur d'enceinte ; Phase 05 – Bloc sanitaire ; Phase 06 – Espace Culturel ; Phase 07 – Parking paysager et aménagements extérieurs ; Phase 08 – Logements Etudiants ; Phase 09 – Restauration de la Porte d'Aire et d'un décor monumental ; Phase 10 – Aménagements intérieurs de la Maison des Associations ;

Vu la délibération en date du 20 Juin 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancien Hospice Départemental dont les Logements Etudiants au Cabinet d'Architectes RE-AEDIFICA associé au Cabinet A2Bis ;

Vu l'Avenant N°01 en date du 12 Décembre 2019 fixant le nouveau coût prévisionnel des travaux et le nouveau forfait de rémunération ;

Vu l'Avenant N°02 en date du 12 Décembre 2019 fixant la répartition du coût prévisionnel des travaux par phasage dont la Phase 08 – Logements Etudiants - arrêtée à 741 961,03€ HT ;

Vu l'Avenant N°03 en date du 12 Décembre 2019 fixant la répartition du coût prévisionnel des travaux par phasage pour les Phases 01, 02 et 09 ;

Vu l'Avenant N°04 en date du 12 Décembre 2019 fixant le coût définitif des travaux et forfait définitif de rémunération pour les Phases 01, 02 et 09 ;

Vu l'Avenant N°05 en date du 24 Juin 2021 fixant le forfait provisoire d'honoraires pour la Phase 10 ;

Vu l'Avenant N°06 en date du 24 Juin 2021 fixant la répartition du coût définitif des travaux et forfait définitif de la rémunération pour la Phase 03 ;

Vu l'Avenant N°07 en date du 14 Décembre 2021 précisant l'intitulé des phases 3 et 10 et fixant la répartition du coût définitif des travaux et forfait définitif de la rémunération pour la Phase 02 ;

Vu l'Avenant N°08 en date du 24 Février 2022 précisant l'intitulé des phases 3 et 10 et fixant la répartition du coût définitif des travaux et forfait définitif de la rémunération pour la Phase 02 (annulant et remplaçant l'Avenant N°07 en date du 14 Décembre 2021 ;

Vu l'Avenant N°08 en date du 14 Avril 2023 fixant le coût définitif des travaux et forfait définitif de la rémunération pour la Phase 10 ;

Vu l'Avenant N°09 en date du 30 Juin 2026 fixant le forfait définitif de la rémunération pour la Phase 08 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait d'arrêter le Forfait définitif de rémunération du Marché de Maîtrise d'œuvre – Partie Travaux Chapelle – Espace Culturel (Phase 06) suite à la fixation du montant de l'Avant-Projet Définitif (APD) et conformément aux pièces du marché.

Monsieur le Maire précise que le Montant forfaitaire prévisionnel avait été fixé à 45 186,06€ HT Soit 54 223,27€ TTC, Avec un Taux de rémunération de 6,80% des travaux estimés à 664 500,86€ HT.

Conformément aux dispositions de la Loi M.O.P. du 12 Juillet 1985, l'équipe de maîtrise d'œuvre doit s'engager sur le coût prévisionnel définitif des travaux par voie d'Avenant n°10 à son marché de maîtrise d'œuvre après la validation de la phase A.P.D. (Avant-Projet Définitif).

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) précise, en effet, que « la rémunération du maître d'œuvre, jusqu'alors provisoire, devient définitive lors de la validation et l'acceptation par le maître d'ouvrage de la phase A.P.D. La rémunération définitive est donc fixée en fonction de l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux estimée en phase A.P.D ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le montant des travaux estimés par le maître d'œuvre à l'issue de la Phase APD a été arrêté à la somme de 1 204 233,74€ HT.

Le nouveau forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, après validation de la Phase APD, est donc défini comme suit : 1 204 233,74€ HT * 6,80% soit 81 887,89€ HT.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- L'autoriser à signer un Avenant N°10 avec le maître d'œuvre, Cabinet d'Architectes RE-AEDIFICA associé au Cabinet A2Bis, Avenant fixant le nouveau forfait de rémunération après validation de l'APD ;
- Fixer le nouveau Forfait de rémunération à 1 204 233,74€ HT * 6,80% soit 81 887€ HT ;
- L'autoriser à signer l'Avenant N°10 pour un montant de 36 701,83€ HT soit 44 042,20€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE), Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un Avenant N°10 avec le maître d'œuvre, Cabinet d'Architectes RE-AEDIFICA associé au Cabinet A2Bis, Avenant fixant le nouveau forfait de rémunération après validation de l'APD ;
- **FIXE** le nouveau Forfait de rémunération à 1 204 233,74€ HT * 6,80% soit 81 887,89€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°10 pour un montant de 36 701,83€ HT soit 44 042,20€ TTC.

14) Délibération N°2026-086 relative à la Désignation du Coordonnateur Communal dans le cadre du Recensement de la Population 2027 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que se déroulera, dans la Commune de Saint-Venant, le Recensement de la Population en 2027 (Période du 21 Janvier 2027 au 20 Février 2027).

Afin d'organiser cette campagne de recensement, un Coordonnateur Communal doit être désigné.

Monsieur le Maire propose que ce rôle soit assuré par Madame Valérie CATTEZ.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir :

- Accepter de désigner Madame Valérie CATTEZ en tant que Coordonnateur Communal pour le Recensement de la Population 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE), Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **DESIGNE** Madame Valérie CATTEZ en tant que Coordonnateur Communal pour le Recensement de la Population 2027.

15) Délibération N°2026-087 relative à la modification du tableau des effectifs : Création d'un Poste d'Adjoint d'Animation (Poste d'AESH) pour l'encadrement des Accueils de Loisirs

Monsieur le Maire explique qu'il conviendrait, afin d'encadrer un enfant présentant des besoins spécifiques liés à une maladie, de modifier le tableau des effectifs :

Sur la Période du 06 Juillet 2026 au 31 Juillet 2026 :

- Création d'Un emploi d'Adjoint d'Animation à 126Heures30 sur la période comme suit :
Réunion préparatoire : 3H00 ;
Lundi 06 Juillet 2026 de 8H30 à 14H ;
Mardi 07 Juillet 2026, Vendredi 10 Juillet 2026 de 8H30 à 18H ;
Lundi 13 Juillet 2026, Vendredi 17 Juillet 2026 de 8H30 à 18H30 ;
Lundi 20 Juillet 2026, Mardi 21 Juillet 2026, Vendredi 24 Juillet 2026 de 8H30 à 18H30 ;
Jeudi 23 Juillet 2026 de 9H00 à 18H30 ;
Lundi 27 Juillet 2026, Mardi 28 Juillet 2026, Vendredi 31 Juillet 2026 de 8H30 à 18H30 ;
Jeudi 30 Juillet 2026 de 9H00 à 18H30.

Monsieur le Maire précise que cet emploi sera recruté sur la base du 1^{er} Echelon du Grade des Adjoints d'Animation conformément à la grille de rémunération indiciaire.

D'autre part, en l'absence de fonctionnaires territoriaux, cet agent pourra être recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (Contrat de Droit Public), conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- Autoriser la Création et le recrutement d'Un emploi d'Adjoint d'Animation à 126H30 sur la période du 06 Juillet 2026 au 31 Juillet 2026 et de préciser que cet emploi sera recruté sur la base du 1^{er} Echelon du Grade des Adjoints d'Animation conformément à la grille de rémunération indiciaire ;
- Préciser, qu'en l'absence de fonctionnaires territoriaux, cet agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (Contrat de Droit Public), conformément à la réglementation en vigueur.

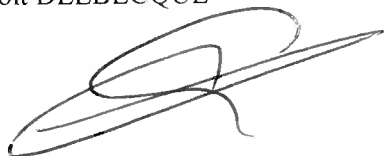
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint-Venant, à l'unanimité des suffrages exprimés (23 Voix Pour : Monsieur Benoît DELBECQUE, Monsieur Jean-Pierre SANNIER, Madame Sandrine HANNEDOUCHE Monsieur Stéphane VANDERBEKE, Monsieur Laurent DOYELLE, Monsieur Francis DELPLACE, Monsieur Benjamin GONTIER, Monsieur Romain CORDONNIER, Monsieur Marc COTTREZ, Madame Christine TOULOTTE, Madame Florence LACOQUELLE, Madame Sandrine BECUE-CORDONNIER, Monsieur André FLAJOLET, Madame Julie GEUJON, Madame Anne-Claire HOUVENAGHEL, Madame Danièle VERGOTEN, Monsieur Jean BIRGY, Monsieur Guy VANBERGUE, Madame Annie CALONNE, Madame Céline PLUQUIN, Madame Carmen GALFRE (Pouvoir donné à Madame Julie GEUJON), Madame Alice VENET-MILON (Pouvoir donné à Monsieur Benoît DELBECQUE), Monsieur Dominique GALLOIS (Pouvoir donné à Madame Annie CALONNE) :

- **AUTORISE** la Création et le recrutement d'Un emploi d'Adjoint d'Animation à 126H30 sur la période du 06 Juillet 2026 au 31 Juillet 2026 ;
- **PRECISE** que cet emploi sera recruté sur la base du 1^{er} Echelon du Grade des Adjoints d'Animation conformément à la grille de rémunération indiciaire ;
- **PRECISE**, qu'en l'absence de fonctionnaires territoriaux, cet agent sera recruté sur la base d'un contrat à durée déterminée (Contrat de Droit Public), conformément à la réglementation en vigueur.

Clôture de la Séance à 20 Heures 45.

Le Maire de Saint-Venant

Benoît DELBECQUE



La Secrétaire de Séance

Christine TOULOTTE

